

Ministère de la Santé

Fiche d'information du fournisseur de soins de santé : Vaccins contre la grippe pour les personnes âgées de 6 mois à 64 ans

Ce document est destiné à des fins d'information uniquement. Il n'a pas pour but de fournir des conseils médicaux ou juridiques.

Points saillants des changements :

- Ajout de la section Grossesse et allaitement.
- Retrait de la section de souche B/Yamagata, car elle n'a pas circulé depuis 2020.
- Mise à jour des souches du vaccin contre la grippe.
- Mises à jour des dates mises à jour pour la saison grippale 2026-2027.
- Mise à jour des tableaux avec des détails sur les produits vaccinaux.

Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG)

Le Programme universel de vaccination contre la grippe (PUVG) de l'Ontario offre chaque année un vaccin contre la grippe gratuit aux personnes âgées de six mois et plus qui vivent, travaillent ou vont à l'école en Ontario.

Les personnes peuvent devoir fournir une preuve qu'elles vivent, travaillent ou vont à l'école en Ontario pour recevoir le vaccin contre la grippe financé par les fonds publics. Il n'est PAS nécessaire de détenir une carte Santé, mais certains fournisseurs de soins de santé peuvent en exiger une pour leurs services. Les personnes admissibles sans carte Santé peuvent recevoir le vaccin contre la grippe dans un centre de santé communautaire, une pharmacie participante, un [bureau de santé publique](#) local ou une autre clinique communautaire. Pendant la saison grippale, les Ontariennes et les Ontariens peuvent communiquer avec leur [bureau de santé publique](#) local s'ils ont besoin d'aide pour trouver un vaccin contre la grippe.

Importance de la vaccination contre la grippe

Le vaccin contre la grippe est le meilleur moyen de défense contre l'infection par le virus de la grippe et sa propagation. Il contribue ainsi à sauver des vies et à alléger le fardeau de notre système de soins de santé. La protection contre l'infection par le virus de la grippe et la maladie qu'il cause que confère la vaccination contre la grippe peut présenter un avantage supplémentaire, soit la protection contre d'autres maladies telles que la maladie à streptocoque invasif du groupe A (iGAS) ou l'aggravation de maladies chroniques existantes telles que les maladies cardiovasculaires.

Pendant la saison des maladies respiratoires et avec la circulation prévue de la COVID-19 et du virus respiratoire syncytial (VRS) cet automne, il sera essentiel de prévenir la morbidité et la mortalité liées à la grippe pour réduire le fardeau du système de soins de santé afin qu'il ait la capacité nécessaire pour répondre aux besoins émergents en matière de soins de santé.

Visitez le site Web du ministère pour obtenir de plus amples renseignements à l'intention des fournisseurs de soins de santé concernant le [Programme de vaccination contre la COVID-19](#) et les [Programmes de prévention du virus respiratoire syncytial \(VRS\)](#).

Vaccins contre la grippe financés par les fonds publics pour les personnes âgées de 6 mois à 64 ans

Les vaccins contre la grippe financés par les fonds publics pour les personnes âgées de 6 mois à 64 ans comprennent :

- Vaccins trivalents inactivés (VTI)
 - Fluviral
 - Fluzone®
 - Flucelvax®

Le CCNI recommande l'utilisation de n'importe quel vaccin contre la grippe adapté à l'âge pour les personnes âgées de 6 mois à 64 ans qui n'ont pas de contre-indications. Voir [l'annexe 1](#) pour plus de détails.

Populations admissibles et moment de l'immunisation

Bien que les nourrissons de moins de six mois présentent un haut risque de complications liées à la grippe, l'utilisation des vaccins contre la grippe n'est pas autorisée chez les nourrissons de moins de six mois, parce que le vaccin ne fonctionne pas bien dans ce groupe d'âge en raison de l'immaturité du système immunitaire des jeunes enfants.

Toutes les personnes appartenant à des groupes prioritaires et à risque élevé selon le Programme de vaccination contre la COVID-19 et le PUVG sont admissibles aux deux vaccins dans les plus brefs délais. Toutes les personnes admissibles à une vaccination précoce contre la COVID-19 (avant la population générale) le sont aussi pour la vaccination précoce du PUVG.

1. Populations à haut risque

Les personnes suivantes présentent un risque accru de complications liées à la grippe ou sont plus susceptibles d'avoir besoin d'une hospitalisation et **devraient recevoir** le vaccin contre la grippe **dès qu'il sera disponible à l'automne** :

- Résidents de lieux d'hébergement collectif (p. ex., établissements de soins chroniques, foyers de soins de longue durée, maisons de retraite)
- Personnes âgées de 65 ans ou plus
- Femmes enceintes
- Enfants âgés de 6 mois à 4 ans

- Personnes des collectivités des Premières Nations, des Métis ou des Inuits
- Personnes de 6 mois et plus ayant les problèmes de santé sous-jacents suivants :
 - Troubles cardiaques ou pulmonaires
 - Diabète ou autre maladie métabolique
 - Cancer
 - Troubles ou médicaments qui compromettent le système immunitaire
 - Maladie rénale
 - Anémie ou hémoglobinopathie
 - Troubles neurologiques ou neurodéveloppementaux
 - Obésité de catégorie 3 (indice de masse corporelle de 40 kg/m² ou plus)
 - Enfants et adolescents (6 mois à 18 ans) subissant un traitement à l'acide acétylsalicylique pendant de longues périodes

2. Populations prioritaires

Afin d'optimiser la co-administration du vaccin contre la COVID-19, les personnes suivantes **peuvent recevoir** le vaccin contre la grippe **dès qu'il sera disponible à l'automne** :

- Personnel et fournisseurs de soins dans des lieux d'hébergement collectif (p. ex., établissements de soins chroniques, foyers de soins de longue durée, maisons de retraite)
- Personnel soignant
- Premiers intervenants
- Membres de communautés insuffisamment desservies
- Personnes dont les activités professionnelles ou récréatives augmentent le risque d'exposition aux virus de l'influenza aviaire A
 - Les personnes fréquemment exposées aux oiseaux ou aux mammifères sont susceptibles d'être fréquemment exposées à la grippe A(H5N1) lors d'interactions avec des oiseaux ou des mammifères (comme les personnes qui travaillent avec les volailles ou le bétail, les travailleurs des abattoirs et des usines de transformation, les agent(e)s de protection de la faune et les chercheurs ainsi que les vétérinaires). Les vaccins contre la grippe saisonnière n'offrent pas de protection contre l'infection par les virus de la grippe A(H5N1). Cependant, ils peuvent réduire le risque de co-infection par les virus de la grippe humaine saisonnière et de la grippe A(H5N1) et de réassortiment possible des gènes viraux qui créerait un virus transmissible à l'être humain susceptible de provoquer une pandémie.

3. Population générale

Les personnes (de 6 mois et plus sans contre-indication) qui ne font pas partie des populations prioritaires ou à haut risque décrites ci-dessus **peuvent recevoir** le vaccin contre la grippe **à compter du 26 octobre 2026**.

Il est **particulièrement recommandé** aux personnes appartenant aux deux groupes suivants de se faire vacciner contre la grippe dès qu'elles y sont admissibles (à compter du 26 octobre 2026) :

- I. Personnes susceptibles de transmettre la grippe aux personnes mentionnées dans la section ci-dessus à haut risque et/ou aux nourrissons de moins de 6 mois :
 - Fournisseurs de soins dans la collectivité
 - Contacts familiaux (adultes et enfants) de personnes présentant un haut risque de complications liées à la grippe
 - Femmes allaitantes
 - Personnes qui s'occupent d'enfants âgés de 4 ans et moins
 - Membres d'un ménage qui attendent un nouveau-né pendant la saison de la grippe
 - Personnes qui fournissent des services dans un environnement fermé ou relativement fermé aux personnes à haut risque de complications liées à la grippe (p. ex., l'équipage d'un navire)
- II. Personnes qui fournissent des services communautaires essentiels

Recommandations de dose

Tableau 1. Recommandations de dose pour les personnes âgées de 6 mois et plus.

Âge	Nombre de doses recommandées pour la saison actuelle
De 6 mois à moins de 9 ans – N'a jamais reçu un vaccin contre la grippe au cours de sa vie	2 doses à au moins 4 semaines d'intervalle*
De 6 mois à moins de 9 ans – A déjà reçu au moins une dose de vaccin contre la grippe au cours de sa vie.	1 dose
9 ans ou plus	1 dose

*Il n'est PAS nécessaire d'utiliser le même vaccin pour les deux doses.

Protection contre les souches vaccinales de la grippe

Les groupes consultatifs d'experts recommandent que le vaccin contre la grippe soit administré chaque année, car les virus grippaux changent souvent et l'immunité diminue entre les saisons grippales. Chaque année, la composition du vaccin contre la grippe saisonnière est conçue pour protéger contre les souches dont la circulation est prévue.

Voir [l'annexe 2](#) pour les souches de grippe qui devraient être incluses dans la saison 2026-2027 de l'hémisphère Nord selon l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Administration concomitante

Les VTI contre la grippe peuvent être administrés en même temps que d'autres vaccins, ou en tout temps avant ou après, y compris le vaccin contre la COVID-19 ou le vaccin contre le virus respiratoire syncytial (VRS) ainsi que les anticorps monoclonaux du VRS.

Si plusieurs injections doivent être administrées pendant la même visite, des membres différents devraient être utilisés si possible. Sinon, les injections peuvent être administrées dans le même muscle, séparées d'au moins 2,5 cm (1 po). Différents équipements de vaccination (aiguille et seringue) doivent être utilisés pour chaque vaccin.

Contre-indications et précautions

Il ne faut pas administrer le vaccin contre la grippe :

- aux personnes qui ont des antécédents d'anaphylaxie liée à une dose précédente d'un vaccin contre la grippe;
- aux personnes ayant eu une réaction anaphylactique immédiate prouvée au vaccin contre la grippe, ou à l'un des composants d'un vaccin antigrippal spécifique ou de son contenant, sauf les œufs.

Selon le [CCNI](#), les personnes allergiques aux œufs peuvent être vaccinées contre la grippe à l'aide de la dose entière d'un vaccin convenant à l'âge, notamment d'un VTI. Consultez la section IV du chapitre sur la grippe du Guide canadien d'immunisation et la Déclaration sur la vaccination contre la grippe pour la saison 2018-2019 afin de trouver des études qui corroborent la [recommandation du CCNI pour les personnes allergiques aux œufs](#).

Toute personne qui a contracté le syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les six semaines suivant une vaccination antérieure contre la grippe ne doit généralement PAS être vaccinée. Il faut CEPENDANT peser les risques de ne pas se faire vacciner contre la grippe. Certaines études ont trouvé une petite association possible entre le vaccin injectable contre la grippe et le SGB (veuillez consulter la section « [Manifestations cliniques inhabituelles](#) » pour obtenir plus de détails).

Les personnes qui souffrent d'une maladie aiguë sévère au moment de la vaccination devraient attendre que les symptômes se dissipent avant de se faire vacciner. On ne devrait pas retarder la vaccination en raison d'une maladie aiguë mineure avec ou sans fièvre.

Personnes enceintes ou allaitantes

Les femmes enceintes ou allaitantes devraient recevoir la vaccination contre la grippe dans le cadre du programme vaccinal 2026-2027 afin d'assurer une protection pendant la grossesse et de réduire le risque d'hospitalisation pour leur nouveau-né. De plus, des anticorps protecteurs sont transférés au fœtus au travers du placenta, ce qui augmente la protection du nourrisson durant la période postnatale précoce, alors il n'est pas encore admissible à la vaccination. La vaccination contre la grippe peut être offerte à n'importe quel trimestre et pendant l'allaitement. Aucun problème de sécurité n'a été constaté

concernant la vaccination contre la grippe pendant la grossesse ou l'allaitement. Des études ont démontré que les nourrissons bénéficient d'une protection contre les anticorps maternels grâce à la vaccination contre la grippe pendant la grossesse et réduisent le risque d'infections grippales et d'hospitalisations chez les nourrissons jusqu'à 6 mois ([Naci, 2023](#)).

Efficacité des vaccins

Les virus de la grippe évoluent constamment, par dérive antigénique (des changements lents au fil du temps) et par cassure antigénique (des changements soudains et importants). Par conséquent, ils peuvent changer d'une saison à l'autre et même au cours d'une même saison grippale. Le vaccin contre la grippe est conçu pour protéger contre les virus de la grippe qui, selon la surveillance et la recherche, seront probablement les plus courants au cours de la prochaine saison grippale, comme le recommande l'OMS.

La protection offerte par le vaccin contre la grippe varie d'une année à l'autre en fonction de la correspondance entre les souches incluses dans le vaccin et les souches en circulation. L'efficacité du vaccin contre la grippe dépend également d'autres facteurs tels que l'âge et l'état de santé de la personne vaccinée. Il a été démontré que la vaccination contre la grippe réduit le nombre de visites chez le médecin, d'hospitalisations et de décès.

Bien qu'une correspondance moins qu'idéale entre la ou les souches vaccinales et la ou les souches en circulation puisse réduire l'efficacité du vaccin, même les vaccins mal adaptés peuvent généralement offrir une certaine protection contre les virus de la grippe en circulation. Les vaccins contre la grippe protègent également contre plusieurs souches. Par conséquent, si une souche du vaccin ne correspond pas à une souche en circulation, d'autres souches grippales du vaccin peuvent correspondre quand même aux souches virales en circulation.

Après la vaccination, il faut généralement environ deux semaines pour que la personne soit protégée contre la grippe. Comme la protection diminue avec le temps et que les souches grippales changent fréquemment, il importe de se faire vacciner chaque année (à chaque saison grippale). Le vaccin ne protège pas contre les autres maladies respiratoires ou la COVID-19 qui peuvent présenter certains des mêmes symptômes que la grippe et être confondues avec celle-ci.

Innocuité du vaccin

Les vaccins contre la grippe dont l'utilisation est autorisée au Canada sont sécuritaires et bien tolérés. Comme pour les autres vaccins, leur utilisation doit être autorisée par l'organisme de réglementation canadien, Santé Canada, après examen des données sur l'innocuité du produit et son efficacité (p. ex., essais cliniques et autres données probantes).

Une fois que l'utilisation d'un vaccin est autorisée au Canada, l'innocuité du vaccin est continuellement surveillée par à l'échelle provinciale en Ontario et par l'entremise des systèmes nationaux de surveillance, avec la coordination et la collaboration entre Santé

Canada, l'Agence de la santé publique du Canada et les partenaires provinciaux et territoriaux.

De très petites quantités d'agents de conservation, comme le thimérosal, peuvent être ajoutées à certaines formules en fiole multidose du vaccin contre la grippe pour empêcher la croissance des microbes pathogènes dans le vaccin. L'Organisation mondiale de la santé affirme que le thimérosal dans les vaccins est sans danger, car sa quantité dans les vaccins est bien inférieure aux niveaux nocifs.

Manifestations cliniques inhabituelles

De nombreuses personnes qui reçoivent un vaccin contre la grippe n'ont pas d'effets secondaires ou de manifestations cliniques inhabituelles. Chez celles qui en ont, les effets secondaires sont généralement légers et durent quelques jours.

Les effets secondaires les plus courants d'un vaccin contre la grippe sont :

- une rougeur, une enflure et une douleur au site d'injection
- des maux de tête
- une fatigue ou une faiblesse
- de la fièvre

Les réactions allergiques (anaphylactiques) potentiellement mortelles sont très rares.

Lorsqu'elles surviennent, c'est généralement quelques minutes à quelques heures à la suite d'une immunisation.

Les autres événements rares associés au vaccin contre la grippe comprennent les suivants :

Syndrome de Guillain-Barré (ou SGB)

Le syndrome de Guillain-Barré est une maladie rare qui provoque une paralysie musculaire et qui a été associée à certaines maladies infectieuses (p. ex., l'infection par *Campylobacter*, une bactérie qui provoque la diarrhée). Certaines études ont trouvé une faible association possible entre le vaccin injectable contre la grippe et le syndrome de Guillain-Barré. Dans l'ensemble, ces études ont permis d'estimer le risque de syndrome de Guillain-Barré à la suite d'une immunisation à moins d'un ou deux cas par million de personnes vaccinées. D'autres études n'ont trouvé aucune association. Le risque de maladie et de décès associé à l'infection par la grippe est beaucoup plus élevé que le risque très faible de syndrome de Guillain-Barré. Même si le syndrome de Guillain-Barré survient rarement après une grippe, il survient plus fréquemment après une grippe qu'après une vaccination contre la grippe. Toute personne qui a contracté le syndrome de Guillain-Barré (SGB) dans les six semaines suivant une vaccination antérieure contre la grippe ne doit généralement PAS être vaccinée. Il faut CEPENDANT peser les risques de ne pas se faire vacciner contre la grippe.

Syndrome oculo-respiratoire (SOR)

Au Canada, pendant la saison grippale 2000-2001, des cas de SOR ont été signalés après l'administration du vaccin contre la grippe chez certaines personnes. Les symptômes comprennent une rougeur des deux yeux qui ne s'accompagne pas de démangeaisons, ainsi qu'un ou plusieurs symptômes respiratoires qui surviennent dans les 24 heures qui

suivent la vaccination contre la grippe, avec ou sans enflure du visage. Depuis la saison grippale 2000-2001, le nombre de cas de SOR signalés par année a beaucoup diminué.

Les personnes qui ont présenté des symptômes de SOR dans le passé peuvent recevoir de nouveau en toute sécurité le vaccin contre la grippe, à l'exception de celles qui ont présenté des symptômes graves touchant les voies respiratoires inférieures (respiration sifflante, gêne respiratoire, difficulté à respirer) dans les 24 heures qui ont suivi la vaccination contre la grippe. Ces personnes doivent consulter un médecin avant de se faire vacciner de nouveau contre la grippe.

Orientation pour la déclaration des manifestations cliniques inhabituelles (MCI) à la suite d'une immunisation

Afin d'assurer l'innocuité continue des vaccins en Ontario, les médecins, le personnel infirmier, les pharmaciens ou les autres professionnels de la santé réglementés prescrits sont dans l'obligation de déclarer les MCI à la suite d'une immunisation en vertu de la *Loi sur la protection et la promotion de la santé* dans les sept jours qui suivent leur reconnaissance. Les fournisseurs de vaccins doivent signaler les MCI à la suite d'une immunisation par l'entremise des [bureaux de santé publique](#) locaux à l'aide du formulaire [Déclaration de manifestations cliniques inhabituelles \(MCI\) à la suite d'une immunisation](#).

Les fournisseurs de vaccins doivent conseiller aux receveurs des vaccins ou à leurs parents ou tuteurs de contacter un médecin ou une infirmière autorisée ou un infirmier autorisé dans la catégorie supérieure s'ils subissent une manifestation clinique inhabituelle après la vaccination.

Les fournisseurs de vaccins doivent déclarer tout événement qui peut être lié à la réception d'un vaccin, tel qu'il est énoncé dans la feuille de renseignements [Déclaration d'une manifestation clinique inhabituelle à la suite d'une immunisation de Santé publique Ontario](#). Les manifestations qui nécessitent une consultation médicale ou les manifestations inhabituelles ou inattendues sont particulièrement importantes. La transmission d'une déclaration ne signifie pas que le vaccin a causé la manifestation.

Parmi les manifestations courantes ou légères qui n'ont pas à être déclarées :

- la fièvre qui ne s'accompagne pas d'autres symptômes
- les réactions au point d'injection qui durent moins de 4 jours et ne dépassent pas l'articulation la plus proche
- une syncope vasovagale (sans traumatisme)
- les événements qui ont manifestement d'autres causes

Il faut conseiller aux personnes vaccinées de se rendre au service des urgences le plus proche si elles présentent une réaction grave, notamment l'une des réactions suivantes :

- Signes et symptômes d'une réaction allergique grave, notamment :
 - Urticaire
 - Enflure de la bouche ou de la gorge
 - Difficulté à respirer, enrouement ou respiration sifflante

- Forte fièvre (plus de 40 °C ou 104 °F)
- Convulsions (crises épileptiques)
- Autres réactions graves

Période d'observation suivant la vaccination

Le CCNI recommande une [période d'observation de 15 minutes à la suite d'une immunisation](#), tel qu'il est indiqué dans le Guide canadien d'immunisation (GCI). Si l'on craint une allergie au vaccin, un intervalle de 30 minutes est plus sûr.

Dossier d'immunisation

Chaque receveur de vaccin doit recevoir un dossier d'immunisation personnel permanent (p. ex., la carte d'immunisation jaune). Les receveurs de vaccin, ou leurs parents ou tuteurs, devraient recevoir la directive de conserver le dossier dans un endroit sûr et de le présenter à chaque visite aux soins de santé afin qu'il puisse être mis à jour.

Durée de conservation après perforation et dimensions du produit

Les détails sur la durée de conservation après perforation de chaque produit et les dimensions du produit se trouvent dans l'annexe 1.

Déclarez toutes les pertes de vaccins à votre BSP. Ne retournez comme étant des pertes que les fioles, les seringues et les ampoules non ouvertes au BSP ou au SAMPGO (pour les clients de Toronto). Jetez les fioles, seringues et ampoules ouvertes comme étant des déchets biodangereux. Le vaccin contre la grippe doit être retourné au moyen du formulaire de retour de vaccin de votre bureau de santé publique. Consultez le site Web de votre [bureau de santé publique local](#) ou communiquez directement avec eux concernant le processus de déclaration des pertes et de retour du vaccin.

Renseignements pour les fournisseurs de soins de santé

Les fournisseurs de soins de santé qui souhaitent obtenir de plus amples renseignements sur la grippe, les vaccins contre la grippe ou le PUVG de la province peuvent consulter le [site Web du fournisseur de soins de santé du ministère](#), [Santé publique Ontario](#) ou leur [bureau de santé publique](#) local.

Renseignements pour la population et les patients

Les personnes qui sont à la recherche de renseignements généraux sur la grippe, les vaccins contre la grippe ou le PUVG de la province peuvent appeler sans frais la ligne INFO de ServiceOntario au 1 866 532-3161 en Ontario (ATS : 1 800 387-5559) ou visiter : www.ontario.ca/fr/page/renseignements-sur-la-grippe. Les questions sur le vaccin qui portent spécifiquement sur une affection médicale d'une personne devraient être abordées avec un fournisseur de soins de santé ou un [bureau de santé publique local](#).

Informations complémentaires

Veillez consulter les sites Web suivants ou appeler votre bureau de santé publique local :

- a) Programme universel de vaccination contre la grippe :
www.ontario.ca/fr/page/programme-universel-de-vaccination-contre-la-grippe
- b) Agence de la santé publique du Canada – Déclaration du Comité consultatif national de l'immunisation (CCNI) sur le vaccin contre la grippe saisonnière :
<https://www.canada.ca/fr/sante-publique/services/immunisation/comite-consultatif-national-immunisation-ccni.html#rec>
- c) Santé publique Ontario : www.publichealthontario.ca/fr/diseases-and-conditions/infectious-diseases/respiratory-diseases/influenza
- d) Immunisation Canada : www.immunize.ca/fr
- e) Centres pour le contrôle et la prévention des maladies (CDC) – grippe saisonnière :
www.cdc.gov/flu/
- f) Liste des emplacements des bureaux de santé :
www.ontario.ca/fr/page/emplacements-des-bureaux-de-sante

English version available by contacting 1 866 532-3161 TTY : 1 800 387-5559 (site Web : www.ontario.ca/page/universal-influenza-immunization-program)

Annexes

Annexe 1. Vaccins contre la grippe pour les personnes âgées de 6 mois et plus disponibles dans le cadre du programme de vaccination 2026-2027.

Abréviation du PUVG	Vaccins tridivalents inactivés (VTI)			
Abréviation du CCNI	IIV3-SD			IIV3-cc
Vaccin	Fluviral	Fluzone ^{MD}		Flucelvax [®]
Fabricant	GSK	mg		Seqirus
Indication d'âge	≥6 mois	≥6 mois		≥6 mois
Type de vaccin	À base d'œufs	À base d'œufs		À base de cultures cellulaires
Microgrammes d'hémagglutinine	15 µg	15 µg		15 µg
Dose	0,5 ml	0,5 ml		0,5 ml
Adjuvant	Non	Non		Non
Route	IM	IM		IM
Allergènes les plus courants ¹	• Protéine d'œuf² • Formaldéhyde • Thimérosal	• Protéine d'œuf² • Formaldéhyde • Thimérosal³		Ne contient PAS de protéine d'œuf, de formaldéhyde ou de thimérosal
Format	FMD	FMD	SPR	SPR
Volume	0,5 ml	0,5 ml	0,5 ml	0,5 ml
Nombre de doses par fiole/seringue	10 doses	10 doses	1 dose	1 dose
Nombre de doses par emballage	10 doses	10 doses	10 doses	10 doses
Dimension de l'emballage (cm) (longueur × largeur × hauteur)	11 × 4,6 × 5,1	5,4 × 3,6 × 5,8	9,9 × 10,4 × 2,3	15,4 × 13,0 × 2,4
Durée de conservation après la perforation (de +2 °C à +8 °C)	28 jours	28 jours	s.o.	s.o.
DIN	02420686	02365936	02365707	02553708
Monographie du produit	Veuillez consulter la Base de données sur les produits pharmaceutiques de Santé Canada			

FDM = Fiole multidose SPR = Seringue préremplie IM = Injection intramusculaire

CCNI = Comité consultatif national de l'immunisation

¹ Tout composant d'un vaccin peut être un allergène potentiel. Ce tableau indique les allergènes les plus courants.

² Voir la section sur les contre-indications et les précautions à la page 4 au sujet des allergies aux œufs.

³ Format de fiole multidose seulement

Important

- Fluzone^{MD} et Fluzone^{MD} Haute dose sont des produits DIFFÉRENTS. Fluzone^{MD} Haute dose est UNIQUEMENT autorisé pour les personnes âgées de 65 ans et plus. Veuillez faire preuve de prudence lorsque vous administrez des produits Fluzone^{MD}.

Annexe 2. Souches de grippe pour la saison 2026-2027 dans l'hémisphère nord.

Souches du virus de la grippe	VTI à base d'œufs Fluviral Fluzone ^{MD}	VTI à base de cultures cellulaires Flucelvax [®]
Virus analogue à A/Missouri/11/2025 (H1N1)pdm09;	✓	✓
Virus analogue à A/Darwin/1454/2025 (H3N2);	✓	
Virus analogue à B/Tokyo/EIS13-175/2025 (lignée B/Victoria);	✓	
Virus analogue à B/Pennsylvanie/14/2025 (lignée B/Victoria);		✓
Virus analogue à A/Darwin/1454/2025 (H3N2)		✓